



# LOI "ECOLE DE LA CONFIANCE" (28 JUILLET 2019)

Mise à jour sept 2021  
Nadège Davoine  
Service 1er degré  
DDEC 72

## INSTRUCTION OBLIGATOIRE À 3 ANS

Obligation d'instruction à la rentrée de septembre de l'année civile des 3 ans de l'enfant

En cas de doute, calcul à faire :  
année de naissance + 3 =  
instruction obligatoire

SCOLARISATION DES ENFANTS À 3 ANS ?

Pour les TPS (année de naissance + 2), pas d'obligation d'instruction

Suivant les possibilités

Non soumise à l'obligation d'instruction (pas de contrat validé par l'IEN)

Financiers

Versement des forfaits par les mairies

ADAPTATION DES MOYENS ?

Matériels et humains (suivant les possibilités des écoles)

Accueil pour tous à la sieste

Présence de l'ASEM en fonction des besoins

ASSIDUITÉ = TEMPS COMPLET ?

En fonction des besoins des enfants

Adaptation du temps scolaire

En partenariat avec les parents

Demande écrite faite par les parents (cf formulaire de demande d'aménagement du temps de présence de l'enfant à l'école)

Avis du chef d'établissement et envoi à l'IEN pour validation (sans réponse de sa part sous 15 jours, acceptation tacite)

PROPRETÉ ?

Pas de texte officiel faisant un lien entre propreté et scolarisation

Accueil de tout enfant de 3 ans dont la famille fait la demande (cf Code de l'Education, article L113)

Famille = 1er lieu d'apprentissage de la propreté

Ecole peut accompagner à l'acquisition de la propreté

Partenariat famille/école